

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

N°AR2023/111 – 2247 – PRP

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
Association de parents d'élèves LES INDEPENDANTS»**

LE MAIRE de la Commune de Castelnaud-le-Lez,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande formulée par Monsieur Tarik DEMNATI agissant en tant que Président pour le compte de l'association de parents d'élèves LES INDEPENDANTS dont le siège social est fixé 79 chemin de la Draye du Marbre 34170 Castelnaud-le-Lez et immatriculée au registre RNA sous le numéro W343008920.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association des parents d'élèves LES INDEPENDANTS enregistrée sous le numéro RNA W343008920, représentée par Monsieur Tarik DEMANATI, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre du Téléthon le vendredi 01 décembre 2023 de 16H30 jusqu'à 19H00 à Castelnaud-Le-Lez, sur le parvis le complexe socioculturel le Kiasma, 1, rue de la Crouzette.

ARTICLE 2 :

L'association est autorisée à ouvrir ce débit de boissons temporaire le vendredi 01 décembre 2023 de 16H30 jusqu'à 19H00. Elle s'engage à prendre toutes mesures et veiller à la Non consommation de nourriture et ou de boisson dans l'enceinte du l'Auditorium Maurice Ravel ;

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-Le-Lez et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET PUBLIE A CASTELNAU LE LEZ, LE 14 novembre 2023



Frédéric LAFORGUE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.